

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2019- 1840

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Vu le dossier unique du 6 novembre 2019 déposé par l'association La Fabrique sise 60-62 rue de l'Observance à Draguignan, relatif à l'occupation du domaine public routier de la rue Juiverie afin d'organiser la .0 « Pause Café » ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de cette manifestation citée ci-dessus qui aura lieu le 23 novembre 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de ladite manifestation le SAMEDI 23 NOVEMBRE 2019, la disposition suivante sera prise pour ce **même jour** :

- le stationnement sera interdit sur les places de parking situées devant le square Anne Frank sis rue Juiverie, **de 8h00 à 14h00**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Les officiers de police judiciaire territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE 14.11.19

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Guillaume JUBLOT